

Equipements sportifs et socio-éducatifs

Les associations sportives ou socio-éducatives peuvent, tout au long de l'année, être accompagnées dans leurs projets d'investissements légers dans le cadre du dispositif ESSE.

Acquisition de matériel

Le matériel acquis doit être prévu pour une utilisation sportive ou socio-éducative, avoir une durée de vie importante, être propriété de l'association et mutualisé au profit des membres de l'association. Nous distinguons trois types de matériels :

	Matériel moyen	Gros équipement spécifique	Matériel handisport
Dépenses éligibles	de 800 € à 8 000 €	De 2 000 € à 20 000 €	
Subventions	20%	20%	Maxi 80%
Délai d'acquisition	1 an	2 ans	

Petits travaux

Les travaux doivent concerner la rénovation d'installations sportives ou de salles socio-éducatives dans des équipements appartenant en propre à l'association, ou faisant l'objet d'un bail emphytéotique ou d'une convention de mise à disposition longue durée entre le propriétaire et l'association.

Ne sont pas éligibles les travaux d'entretien ou de réfection de bâtiments ou de terrains de grands jeux.

Dépenses éligibles De 2 000 € à 20 000 €

Subventions 20%

Modalités

Aucune subvention n'est votée après l'achat du matériel ou la réalisation des travaux. Toutefois, une autorisation de préfinancement peut être accordée sur demande.

Pour bénéficier de ces aides les associations doivent justifier d'un an d'existence. Une aide financière communale ou intercommunale spécifique à cet investissement est obligatoire (sauf pour les comités départementaux). La subvention CD39 sera plafonnée au niveau des subventions locales obtenues.

Dépôt du dossier ESSE ou d'un dossier personnalisé

Examen par la Commission d'Action Sportive

Décision de la Commission Permanente

Début des travaux ou achat du matériel